

**COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2025/36**

**Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire élue** : Christine MORIN

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

**Membres excusés** : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

**Membres absents** : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

**OBJET** : Convention de coordination avec le groupement de gendarmerie départementale

Dans le contexte du recrutement d'un policier municipal à plein temps, il a été suggéré à la commune de renouveler ou mettre à jour la convention qui la lie à la gendarmerie pour des opérations de coopération. Cette convention encadre les informations qui sont transmises et leurs modalités de transmission, les cas d'intervention coordonnée et les compétences respectives.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la gendarmerie.

Compte tenu de ce qui précède,

**Vu** le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, modifié par le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 (article 9),

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.512-5.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention communale de coordination de la police municipale de Pollionnay et du groupement de gendarmerie départementale du Rhône, telle qu'annexée ;

**AUTORISE** le maire à la signer.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme



Accusé de réception en préfecture  
069-216901546-20250722-202506\_202536-DE  
Reçu le 23/07/2025

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
23 juillet 2025

